

N° 736 du 06 octobre 2021 Prix 250 F cfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Information Générales et de Publicités
www.lemessenger-actu.com

Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61
Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr

Mahamadou Bonkougou d'EBOMAF

SON BILAN ET LA VISION Page 2 PANAFRICANISTE DE SON GROUPE



Voitures aux vitres teintées

POURQUOI ET Page 2 COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION



UN TOGOLAIS TUÉ PAR ERREUR PAR LA POLICE GHANÉENNE Page 5



Code électoral-décentralisation-exercice des libertés

CE QUI A P. 3 CHANGÉ !

Dossier dit « Petrolegate »

LE PROCÈS EN APPEL
PROGRAMMÉ SUR
LE 14 OCTOBRE
PROCHAIN Page 2



Mahamadou Bonkougou d'EBOMAF

SON BILAN ET LA VISION PANAFRICANISTE DE SON GROUPE

Le Président Directeur Général du groupe EBOMAF Mahamadou Bonkougou a été en face des hommes de média venus de plusieurs pays dont le Togo, le Bénin et la Guinée, le samedi 2 octobre 2021 à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. La rencontre vise à porter un démenti sur les allégations portées sur son groupe par un média Guinéen. Il s'agit aussi de profiter de cette rencontre pour faire le bilan des 32 ans d'existence de son groupe, et exposer sa vision panafricaniste.

Selon, lui, avec ses 32 ans d'expérience, le Groupe EBOMAF s'est illustré et positivement à travers la réalisation d'ouvrages tels que les routes, les ponts et les bâtiments d'abord au Burkina puis dans près de 15 pays dont le Togo, le Bénin, la Côte d'Ivoire.

Le PDG d'EBOMAF relève qu'hier, le continent peinait à avoir une expertise en bâtiment et en Travaux Publics exposant les pays du continent à des coûts exorbitants pour la réalisation des ouvrages. Mais aujourd'hui, l'Afrique de l'ouest peut se frotter les mains d'avoir une référence en la matière, et cette référence, c'est bien le groupe, EBOMAF.

Le Mahamadou Bonkougou fait savoir en outre que son groupe, grâce à sa stratégie propre et unique en son genre, a permis qu'aujourd'hui beaucoup de pays africains ont réussi à répondre au besoin de la population en termes des grands projets urgents et routiers.

Il a invité dans la presse panafricaine à soutenir les entrepreneurs africains qui arrivent malgré la concurrence rude, à trouver des idées novatrices pour aider

les chefs d'Etats africains dans leur politique de développement et d'émergence de l'Afrique.

Par ailleurs, le PDG fait savoir que EBOMAF est aujourd'hui dans la pêche, l'hôtellerie, l'aviation avec la compagnie Lisa Transport International (LTI), dans l'exploitation minière puis récemment dans la banque avec IB BANK déjà au Faso, à Djibouti et au Togo. Le Groupe est en Afrique centrale et également en Afrique de l'Est.

Un point d'honneur pour le Togo et son Président à cette conférence de presse mérite d'être soulevé. Parlant spécifiquement du Togo, le PDG a apprécié à juste titre que le leader togolais est un homme de vision.

« Je voudrais à travers vos micros rendre un hommage mérité au Président Togolais son Excellence monsieur Faure Gnassingbé. C'est un homme d'ambition qui a de la vision pour son pays. C'est un homme de parole qui cherche à pousser loin le Togo. Je peux dire que sa stratégie devrait inspirer d'autres États » a laissé entendre Mahama-

dou Bonkongou. Pour rappel, au Togo, c'est le Groupe EBOMAF qui est chargé de la réalisation de la route Lomé-Kpalimé.

Au sujet de la Guinée où l'entreprise serait accusée d'abandon de chantier, le Patron du groupe explique qu'il n'a jamais, de l'existence de son groupe, manqué de respecter la parole donnée, et donc, ses engagements. Selon lui, deux contrats ont été signés entre l'État guinéen et EBOMAF pour la construction de deux tronçons.

Le groupe a-t-il indiqué, s'est en même temps exécuté sur la base de la confiance aux autorités d'alors et a pu exécuter certains travaux qui lui coûteront près de la cinquantaine de millions d'euros avant de se rendre compte des manœuvres d'une certaine classe de la hiérarchie.

Pour lui, contrairement aux allégations selon lesquelles l'État guinéen poursuivrait son groupe, Mahamadou Bonkougou a plutôt indiqué que le gouvernement guinéen reste redevable de près de 60 millions d'euros. Pour rassurer les uns et les autres.



Mahamadou Bonkougou, PDG du groupe EBOMAF

Par ailleurs, Mahamadou Bonkougou balaie d'un revers de main les allégations selon lesquelles les Chefs d'Etat sont actionnaires dans le groupe EBOMAF.

« Pour le moment, c'est moi le seul et unique actionnaire de mon groupe. Je n'ai aucun associé et je mets quiconque aux défis de me prouver le contraire. J'ai entendu dire que je soutiendrais certains pouvoirs ou oppositions africains. Je dis haut ici que dans notre agenda, nous n'avons inscrit nulle part ce volet. Je ne l'ai jamais fais et je ne le ferai jamais » a-t-il déclaré.

Par ailleurs, le PDG regrette qu'on l'accuse à tort d'être un prête-nom.

« Ils ont dit que la société EBOMAF appartient à Blaise Compaoré, à François Compaoré, à Gilbert Diendéré. Quand Blaise et François ont quitté le Burkina Faso, ils se sont retournés vers Gilbert

Diendéré. Dieu dans sa puissance, Gilbert Diendéré a été arrêté. Et la société EBOMAF ne fait que fleurir. Vous n'avez plus de raison de dire que cette société appartient à quelqu'un d'autre. La prospérité du groupe EBOMAF continue de galoper. Au Bénin, a-t-il poursuivi, ils ont dit que le groupe appartient à Yayi Boni et que le jour où il ne sera plus au pouvoir ils allaient piller les bulldozers. Yayi Boni est parti. Nous sommes toujours au Bénin. Mes relations avec le président Patrice Talon sont au beau fixe », a-t-il déclaré. Créé le 6 septembre 1989, EBOMAF exerce dans plusieurs secteurs d'activités, notamment les bâtiments et travaux publics, les assurances, la banque, l'industrie, la grande distribution l'aviation d'affaires, la pêche, les mines. Le groupe emploie actuellement 20 000 jeunes du continent.

LM

Voitures aux vitres teintées

POURQUOI ET COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION

Le véhicule automobile est de nos jours l'un des moyens de circulation courant. Sa mise en circulation doit obéir à des formalités administratives générales dont l'immatriculation et l'assurance. Pour certaines catégories de véhicules, notamment ceux aux vitres teintées, il est exigé en plus des formalités générales de mise en circulation, une condition particulière parfois méconnue des usagers. Il s'agit de l'autorisation d'usage de vitre teintée. Le Commissaire DOUTI Yendoubé membre de la cellule de communication de la Police nationale reçoit à cet effet M. DJENDO Kpatcha, Commissaire principal de Police, chef de la Cellule de communication au ministère de la Sécurité et de la protection civile. Lisez !

Commissaire DOUTI Yendoubé : Bonjour M. le Commissaire principal de Police Commissaire DJENDO

Kpatcha : Bonjour à vous et aux lecteurs.

Dites-nous M. le Commissaire est-il interdit de mettre en circulation des véhicules aux vitres teintées ?

En matière de circulation avec des véhicules teintés, le principe est l'interdiction. Vous ne pouvez donc circuler avec ce genre de véhicule que sur autorisation préalable, délivrée par le Ministre de la Sécurité et de la protection civile

Existe-t-il des textes qui réglementent la circulation des véhicules aux vitres teintées Bien évidemment, il existe

des textes qui réglementent la circulation des véhicules aux vitres teintés, nous pouvons en citer deux. Le premier est l'arrêté interministériel n° 088 du 30 septembre 2015 portant réglementation de l'usage des vitres teintées sur les véhicules automobiles.

Le second est l'arrêté n°0450/MSPC du 11 décembre 2015, fixant les condi-



tions d'utilisation des vitres teintées sur les véhicules automobiles.

Pouvez-vous nous donner des raisons qui motivent cette réglementation ?

Deux raisons principales rai-

sons expliquent cette réglementation ; la première tient de la sûreté de la conduite automobile et la seconde est d'ordre public.

Pour la raison tenant à la

Suite à la page 4

Code électoral-décentralisation-exercice de liberté

CE QUI A CHANGÉ !

L'assemblée nationale a procédé le vendredi 1er octobre 2021 à Lomé à son siège, au vote modifiant le code électoral, la loi sur la décentralisation et celle relative aux conditions d'exercice de liberté au Togo.

La rencontre des députés qui s'inscrit dans la cadre de la cinquième séance plénière de la deuxième session ordinaire de l'année a permis aux élus de voter à

sue de toutes les rencontres, des propositions relatives à l'amélioration du cadre électoral, aux mesures d'apaisement, à la loi sur les manifestations, au statut de l'opposition..., ont été soumises au gouvernement. Et c'est sur ces propositions que les députés ont planché le vendredi dernier.

S'agissant du code électoral, quarante-sept articles

renforcement des liens de proximité et de confiance devant exister entre les citoyens et leurs représentants. Elle répond également à une demande de la CNAP de créer une agence dédiée à la formation des collectivités territoriales pour tenir compte des insuffisances notoires dont font preuve certains conseils et organes exécutifs des communes dans la gestion des affaires communales. Les propositions tournent autour de trois points qui sont la modification du nombre de conseil-

cice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques, modifiée par la loi No 2019-010 du 12 août 2019. Ici deux points ont fait objet de modification. Il s'agit de l'interdiction de manifester sur certains axes et zones et la limitation de la plage horaire de manifestations. Ceci, afin de préserver pendant les manifestations, la sécurité des institutions de la république, les résidences d'ambassade et d'organisations internationales, les zones à fortes activités économiques, puis

déjà en vigueur pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire.

« Ces trois lois que vous venez d'adopter seront rigoureusement mis en application en commençant par la mise en place d'une nouvelle CENI dont la première mission sera l'organisation des élections régionales ». Selon lui, la création d'une agence destinée à doter les collectivités territoriales de ressources humaines compétentes est une autre priorité. En clôturant la séance, Mme Tségan, a relevé qu'aucune société, par delà



l'unanimité des membres présents, les trois projets de loi introduits par le gouvernement. Les lois ainsi votées relèvent de l'application des propositions issues du Cadre de Concertation Nationale entre les Acteurs Politiques (CNAP).

Elles ouvrent une nouvelle ère au processus électoral sécurisé, aux pouvoirs locaux adaptés à la diversité des territoires, tout en renforçant les mesures déjà en vigueur pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire. Les travaux ont été dirigés par la présidente de l'assemblée nationale, Mme Tségan Yawa Djigbodi, en présence du ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, M. Payadowa Boukpepsi.

L'on se rappelle que du 19 janvier au 13 juillet 2021, la classe politique togolaise s'était donnée une nouvelle chance de dialogue au sein du cadre de Concertation Nationale entre Acteurs Politiques (CNAP). Une volonté du gouvernement togolais dont le but est de parvenir à des décisions inclusives qui impacterait sur la vie sociopolitique dans le pays avec au bout l'apaisement et le vivre ensemble. A l'is-

de la loi No 2012002 du 29 mai 2012, modifiée par la loi No 2013004 du 19 février 2013, la loi No 2013-008 du 22 mars 2013 et la loi no 2019-017 du 6 novembre 2019 ont été modifiés et quatre autres articles ont été créés.

Les modifications portent notamment sur la composition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses démembrements, l'authentification des bulletins de vote, la compilation des résultats par les CELI, les CEAI (Commissions Electorales d'Ambassades Indépendantes), le recensement général des résultats par la CENI. Elles portent également sur les pièces devant accompagner les déclarations à l'élection présidentielle, les conditions de paiement de la caution aux différentes élections, les délais de recours pour les contentieux électoraux et les délais de dépôt de candidature pour les élections régionales et municipales. Cette modification va permettre également une meilleure organisation et sécurisation du processus électoral.

Pour ce qui concerne la décentralisation, il s'agit d'adapter les pouvoirs locaux à la diversité des territoires. Cette modification vise le



lers par région, pour tenir compte du fait que la préfecture constituant la circonscription électorale pour l'élection sénatoriale dont les conseillers municipaux et régionaux sont électeurs. Chaque préfecture devra également constituer la circonscription électorale pour les élections régionales. Le nombre de conseillers régionaux de préfecture tiendra compte du nombre de communes de cette préfecture et aussi de la population de ladite préfecture. Ce nombre sera fixé par décret conformément au code électoral. Aussi, cette modification touche-t-elle le nombre de vice présidents dans l'exécutif de la région. La nouvelle loi vise à faire en sorte que l'opposition dans un conseil régional ait une chance de participer à l'exécutif, en fonction du nombre de vice-présidents, à l'instar de la pratique dans les conseils municipaux.

Pour les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations revues il s'agit de des retouches à la loi No 2011-01 du 16 mai fixant les conditions d'exer-

permettre à ceux qui ne prennent pas part aux manifestations de vaquer librement à leurs occupations. Ainsi désormais, la plage



horaire pour les manifestations pacifiques publiques est de 8 heures à 17 heures.

A l'occasion, le commissaire du gouvernement, tout en remerciant tous les acteurs politiques qui ont pris part à la CNAP, a félicité la représentation nationale pour l'acte louable et démocratique posé. Cet acte, selon lui, ouvre une nouvelle ère au processus électoral sécurisé, aux pouvoirs locaux adaptés à la diversité des territoires et vient également renforcer les mesures

les convictions, les itinéraires, mais guidée par l'intérêt supérieur de la nation, ne peut se détacher des exigences de son époque. « Et l'environnement dans lequel le Togo évolue est en profonde transformation. Il nous faut alors des choix courageux de réformer pour consolider nos acquis démocratiques. C'est pourquoi les réformes majeures engagées par le gouvernement sont débattues et adoptées par le parlement, non pas par bricolage constitutionnel, mais avec légitimité et responsabilité. Nous avançons, proposons et reformons », a-t-elle fait valoir. Pour la présidente de l'Assemblée nationale, « le gouvernement a entendu le besoin de l'évolution de notre nation et, par conséquent, a exclu tout immobilisme de la pensée, source de maux que de solutions. Aussi, les trois projets de lois répondent-elles concrètement aux besoins exprimés par les acteurs politiques dans le cadre de la CNAP. Ainsi, à travers leur adoption, nous avons contribué au renforcement durable du Togo démocratique et de la République décentralisée ». Yankolina M. TINGAENA

**Le Messenger&Togo
presse**

Le Messenger

Dossier dit « Petrolegate » :

LE PROCÈS EN APPEL PROGRAMMÉ SUR LE 14 OCTOBRE PROCHAIN

Reporté à plusieurs reprises, le procès en appel dans l'affaire dite de « Pétrolegate » est programmé pour le 14 octobre prochain. C'est ce que l'on apprend de sources proches du dossier. Un dossier qui a tenu en haleine, par ses contorsions, les Togolais pendant plusieurs mois. Et pour cause, un détournement d'environ 500 milliards de fcfa qui serait fait par une famille, la famille Adjakly, sur le dos du contribuable togolais, dit-on, avec la complicité du gouvernement togolais. Des affabulations, selon la famille accusée et les conseils qui ont porté plainte. Rappelons que le plaignant avait eu gain de cause en première instance en novembre 2020. Tout simplement parce que l'auteur des écrits, le bihebdomadaire Alternative et son directeur de publication, ont été incapables de produire les preuves de leurs allégations et diffamations. Ils ont été donc condamnés en première instance le 04 novembre 2020 par le Tribunal Correctionnel de Lomé pour diffamation...

« Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, rejette l'exception préjudiciable invoquée par les prévenus. Sur l'action publique, déclare les prévenus coupables des faits de diffamation et de publication d'allégation ou d'imputation qualifiée de diffamation à eux respectivement : . Ferdinand AYITE à 2. 000.000 FCFA d'amende, . Journal « L'ALTERNATIVE », à 2. 000. 000 FCFA d'amende ; fixe

aux maximum la durée de la contrainte par corps ; Sur l'action civile , en la forme, de Monsieur Fabrice Affatsawo ADJAKLY, régulière ; Au fond, condamne solidairement Monsieur Ferdinand AYITE et le journal « l'ALTER-NATIVE » à payer à la partie civile la somme de 2. 000. 000 FCFA au titre de son préjudice moral subi ;..... », voilà ce qu'avait décidé la justice en première instance en novembre 2020 qui estimait que la partie civile du fait de ces publications sans fondement « a dû subir une souffrance morale du fait des prévenus, qu'il a dû souffrir



du fait que par l'article des prévenus, il est présenté aux yeux de l'opinion publique comme un détournement de deniers publics, un membre d'une grande mafia, alors qu'aucune procédure judiciaire ayant abouti à une décision définitive n'a reconnu Monsieur Fabrice ADJAKLY qui doit normalement bénéficier de la présomption d'innocence, une norme constitutionnelle ; que ce préjudice étant certain et caractérisé, il convient de condamner leur auteur à sa réparation avec la juste et raisonnable somme de 2.

000 000 FCFA ».

Par ailleurs la justice estime que « la légèreté blâmable avec laquelle, les prévenus ont accusé la partie civile des faits dénués de tout fondement a porté atteinte à son honneur et à sa dignité ; que ce phénomène consistant à porter des propos diffamatoires par voie de presse à l'encontre des citoyens est pourtant interdit par les lois de la république.... ».

Cette décision, le conseil du confrère l'a rejetée, d'où l'appel qu'il avait interjeté. Et plusieurs fois programmé pour se tenir, l'appel n'a jamais eu lieu, par la faute de

la partie qui a fait appel, selon la partie civile, qui pense que le Conseil des prévenus, au lieu de présenter les preuves préfère faire du dilatoire.

En tout cas dilatoire ou pas, la vérité finira par apparaître un jour, pour que les Togolais et tous ceux qui se sont intéressés à ce dossiers soient situés. Mais il est important que l'on rappelle que sur les accusations faisant état d'un détournement de deniers publics, le gouvernement est sur la même longueur d'onde que la justice en première instance, esti-

mant qu'il n'y a pas eu de détournement de deniers publics sur le dos des contribuables togolais, comme les publications de la presse tendent à le faire croire.

« Il n'y a rien de plus faux », déclarait à haute voix, sur une télévision privée de la place le ministre Gilbert Bawara prenant ainsi le contre pied de ce qui avait été dit dans les médias. « Quand c'est trop grossier, ça devient insignifiant », avait-il précisé en affirmant clairement que l'Etat n'est pas chargé en tant que tel de la commande des produits pétroliers.

« ...si vous examinez le budget de l'Etat, vous ne verrez aucune ligne budgétaire consacrée à l'achat des produits pétroliers. Alors quand on produit un article en donnant le sentiment que l'Etat utilise les deniers publics pour acheter les produits pétroliers et qu'il aurait des détournements, de ce fait, je dis, il n'y a rien de plus faux », déclarait Gilbert Bawara.

Ce que le conseil de la partie civile n'a jamais cessé de dire. « ...Cette affaire dite de Pétrolegate mérite d'être classée dans la catégorie des fables, car il est impossible que les faits imputables aux mis en cause par la presse soient envisageables », faisait savoir Me Eric Sossah, pour qui, les détournements présumés et imputés à son client, n'ont jamais pu exister.

« On a l'impression que l'opinion a été conquise par les affirmations, à notre avis, totalement péremptoires, d'une seule personne et que la présomption d'innocence était totalement déniée à nos clients », faisait-il observer en outre.

Le gouvernement a même rejeté les conclusions de l'audit qui avait été commandité unilatéralement, par le mi-

nistre Adédzé, estimant la procédure non conforme à la règle en la matière.

Le ministre Trimua, l'un des portes paroles du gouvernement avait aussi laissé entendre, sur le même sujet, mais cette fois, lié à l'audit au lieu d'un rapprochement des données, qu'à l'étape des conclusions fournies par l'équipe des auditeurs, il n'était pas question pour le gouvernement d'en tenir compte, car, les bases de l'audit sont faussées et que même le gouvernement n'avait d'ailleurs pas commandité un audit. Mais une réconciliation des données.

« Il faut faire extrêmement attention à ne pas donner de la polémique inutile et qui amène à ces éléments de procès que nous avons avec l'accusation des personnalités et des individus sur un certain nombre d'éléments qui ne sont pas fiables. Ce rapport qui est brandi comme une preuve aujourd'hui par les uns et les autres à charge d'un certain nombre de personnalités n'est pas fiable. Il n'a pas été fait dans les conditions acceptables, et naturellement, le gouvernement n'en tirera aucune conclusion à l'étape actuelle » avait déclaré le ministre Trimua qui ajoutait par ailleurs que « le gouvernement a traditionnellement l'habitude de commanditer ce qu'on appelle une réconciliation des données pour pouvoir rapprocher les chiffres. Donc ce n'est pas un audit... le gouvernement n'a pas commandé d'audit sur le secteur pétrolier... ».

En tout cas, l'on a les yeux tournés vers le 14 octobre prochain. Sera-t-il encore reporté, ce procès, ou se tendra-t-il finalement ? Rendez-vous le 14 octobre prochain.

La rédaction

Voitures aux vitres teintées

POURQUOI ET COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION

Suite de la page 2

sureté de la conduite automobile, tout véhicule mis en circulation sur toute l'étendue du territoire national doit disposer de vitres avant et arrière et latérale de nature à offrir au conducteur un champ de sureté et faciliter aux agents de contrôle de voir l'intérieur du véhicule et ses occupants

Que faut-il faire pour avoir une autorisation d'usage de vitres teintée

Pour obtenir une autorisation aux vitres teintées, il faudrait adresser une demande d'autorisation au ministre de la sécurité et de la

protection civile. Cette demande doit comporter une lettre de motivation, un casier judiciaire datant de moins de 3 mois, une copie de la carte nationale d'identité, un timbre fiscal de 2000 francs, une photocopie de la carte grise du véhicule et des frais de dossier d'une valeur de 10000 francs. Lorsque l'étude du dossier est concluante, vous êtes personnellement contacté par un agent du ministère de la santé pour la visite du véhicule. En cas d'autorisation, une redevance de cinquante mille francs est versée contre une quittance délivrée par la régie des recettes à la direction des transports routiers.

Merci Mr le Commissaire. Alors dites-nous quel sort est réservé aux propriétaires de voitures aux vitres teintées d'origine ?

Ces propriétaires sont tenus de passer par le même processus. Même si vous avez acquis votre véhicule avec des vitres teintées d'origine vous n'êtes pas exempté de la vous soumettre à la procédure de l'autorisation des ces vitres.

Dans les composants du dossier pour l'autorisation, la lettre de motivation occupe une place de choix. Alors qu'est-ce qui peut motiver une personne à faire cette demande ?

L'autorisation d'usage de vitres teintées est accordée de deux manières.

Ella est accordée de droit à certaines personnalités dont les présidents de la république, les membres du gouvernement, les présidents de groupe parlementaire, les ambassadeurs, les Officiers généraux, les chefs d'Etat d'états-majors, les directeurs de service et les commandants de régions des forces de défense et de sécurité. A titre exceptionnellement une autorisation de vitre teintée peut être délivrée pour les motifs suivant : toute raison avérée de nature à montrer à une menace réelle ou virtuelle sur un individu,

l'exercice officiel impliquant le transport ou le convoyage de fonds ou de matière précieuse, toute activité susceptible de conduire à une surexposition médiatique.

Pour finir, y a-t-il des sanctions pour les citoyens qui font entrer en circulation des véhicules aux vitres teintées ?

Evidemment, tout usager, qui met en circulation un véhicule aux vitres teintées sans autorisations préalable est passible d'une amende de 30 000 francs.

Merci M. le Commissaire d'avoir accepté notre invitation.

BRÈVES

UN TOGOLAIS TUÉ PAR ERREUR
PAR LA POLICE GHANÉENNE

La communauté togolaise résidant au Ghana est en deuil. Elle vient de perdre un membre vivant dans la capitale ghanéenne, Accra.

Selon les faits relayés par le site d'informations www.afriquenligne.info, le jeune homme a été accidentellement tué par des agents de la douane ghanéenne, au cours d'une course-poursuite derrière un groupe de cambrioleurs.

Lors de cette opération, les soldats ghanéens ont ouvert le feu en direction des malfrats, mais les tirs ont atteint par inadvertance le jeune homme qui circulait dans les rues d'Accra.

Pour le moment, les autorités des deux pays n'ont pas encore fait d'annonce officielle pour faire la lumière sur ce dramatique incident.

Il faut rappeler que depuis le début du second semestre de cette année, de pareils drames ont frappé la communauté togolaise vivant à l'extérieur du pays. Le dernier cas en date, est celui d'un jeune Togolais tué en Turquie. C'était en début du mois de septembre 2021.

ANNONCE



CENTRO S.A.



CENTRO S.A., BP:20744 Lomé-Togo
Tél.: +228 22 22 56 83 / Fax: +228 22 22 62 52
E-mail: info@centro.tg
web: www.centro.tg

ALEASE PAY: LE DERNIER NÉ DES PAIEMENTS NUMERIQUES A LA TdE

Dans sa quête de satisfaction de la clientèle, la Direction Générale de la Société Togolaise des Eaux (TdE) agrandi la famille des applications de paiement numérique avec l'arrivée d'un nouveau moyen nommé Alease Pay.

Ce nouveau moyen de paiement numérique est conçu par African Lease Togo, une compagnie financière de la place.

L'application ALEASE PAY, téléchargeable sur APP STORE et GOOGLE PLAY permet de payer ses factures d'eau depuis son smartphone ou sa tablette quel que soit son emplacement 24heures/24 et 7jours/7. Pour l'utiliser, il faut au préalable disposer d'un compte auprès de la Société African Lease Togo.

Rappelons qu'à ce jour le paiement des factures est possible avec FLOOZ, TMONEY, ECOBANK MOBILE, ECO CCP et ALEASE PAY. Tous ces moyens de paiement sont simples, fiables, rapides, efficaces et respectueuses des gestes barrières en cette période de pandémie de la COVID19.

Payez désormais vos FACTURES D'EAU via l'application ALEASE PAY

ALEASE PAY

Disponible sur

APPLIQUER

Simple - Fiable - Rapide - Efficace

www.tde.tg Ensemble, préservons l'eau, source de vie

PHARMACIES DE GARDE LOMÉ DU 04/10/2021 AU 10/10/2021

Pharmacie ADONAI
Face Hotel la Plantation à Agoè-Nyivé
+22890 27 35 36
Pharmacie AMEN
Marche Adetikope; ores de l'Eglise Catholique Christ-Roi
90885588
Pharmacie APOTHEKA
Face siège Fédération Togolaise de Football, route de Kegué
+22822 61 57 57
Pharmacie AVE MARIA
Face ENSF (Ecole Nationale des Sages Femmes), près du CHU Tokoin
+22822 22 33 01
Pharmacie BESDA
Adidogomé-Aménopé, Route de Kpalimé
+22822 21 05 29
Pharmacie CITRUS
Attiégou Yayrakomé sur le grand contournement
+22891 59 86 68
Pharmacie CONFIANCE
Face GTA
+22822 42 43 81
Pharmacie CONSEIL
Carrefour du CEG Sagbado Logote
+22823 21 56 53
Pharmacie CRISTAL
Boulevard Houphet Boigny
+22822 20 90 91
Pharmacie DE HANOUKOPE
Avenue de la Nouvelle marche, Immeuble Radio Kanal FM.
+22822 21 01 15
Pharmacie DE LA CITE
Bd. du 30 Août
+22822 25 01 25
Pharmacie DELALI
Quartier Agoè-Cacaveli, Face Cour d'Appel
+22822 25 06 90
Pharmacie DE LA MAIRIE
Face Mairie
+22822 21 26 39
Pharmacie DU POINT E
« 506,rue 129 Aflao Gakli (Kiniti Gome),a Djidjole dans le von de la pharmacie Djidjole »
+22822 51 91 71
Pharmacie DU PORT
Face Hotel Sarakawa
+22822 27 61 88
Pharmacie EL-SHAMMAH
Sise à amadahomé à cOté de la

maison des jeunes
+22822 46 93 50

Pharmacie EMMANUEL
Face MIVIP Av. Duisburg Kodjovia-kopé
+22822 21 30 98
Pharmacie EMMAUS
Sur la route de Mission Tové à cOté du Bar Solidarité
+22822 40 25 04
Pharmacie EPIPHANIA
Rue de La Pampa, Carrefour AG-BEMADON, ADIDOGOME
+22823 20 10 52
Pharmacie FRATERNITE
Hedzranawé près de la Clinique St Joseph
+22822 26 81 55
Pharmacie GBOSSIME
Face Marché Gbossimé
+22822 22 5050
Pharmacie HYGEA
Face Lycée publique de Baguida sur la route d'Afanoukope (Baguida)
+22822 27 36 36
Pharmacie ISIS
Avenue Jean Paul II près des rail NUKAFU Gapkpoto
+22823 36 95 65
Pharmacie LA BARAKA
Agoè LOGOPE; non loin de l'ECOLE LA BRUYERE A PROXIMITÉ DU CAMP GP
+22890174928
Pharmacie LAUS DEO
Route de Léo 2000, face clinique Besthesda – quartier Adidoadin
+22822 25 15 05
Pharmacie LE PROGRES
Sur le tronçon CIMTOGO-Gendarmerie d'Ahadji kpota non loin du marché de Zorro-bar
+22822 35 86 55
Pharmacie MAINA
Route Zanguéra-Carrefour bleu, non loin du marché Agoè Assiyéyé – BP 4689 Lomé – Togo
+22822 33 65 34
Pharmacie MAWULE
Be-Kpota (Anc. Pharmacie du Rond Point Gakpoto)
+22822 27 11 21
Pharmacie MBA
Agoe-Légbassito. Route de mission Tové, 300 mètres après le marché de Légbassito

22870278181
Pharmacie NATION
Face ancien Marché TOTSI
+22822 25 99 65

Pharmacie NOTRE DAME
Sise au 578 rue assiyéyé derrière le marché d'Hedzranawoe, en face de la piscine Atlantide
+22822 42 74 04
Pharmacie NOTRE DAME DE LOURDES
Quartier Agoè-Anome, à cOté de l'église des Assemblées de Dieu (non loin du lycée d'Agoè)
+22822 44 01 01
Pharmacie OCEANE
Rue OCAM
+22822 22 62 77
Pharmacie SANTE
Près de NOPATO
+22822 21 58 41
Pharmacie SATIS
Près du C.E.G. Koshigan à agoè-logopé sur le Bd de la CEDEAO
+22822 50 30 55
Pharmacie SHALOM
Agoè-Cacaveli, non loin de BKS. Sur la route Agoè-Adidogomé
+22822 51 87 60
Pharmacie St PHILIPPE
Sanguéra; Route Lomé Kpalimé près de la Station service OANDO
+22890673324
Pharmacie TAKOE
Avant la station CAP ESSO de Zongo (cOté opposé)
+22822 34 03 42
Pharmacie VERSEAU
Près maison Bateau Baguida
+22822 27 34 53
Pharmacie VITA-FLORE
Sise à Agoè Vakposito à 100 m de la station Shell Agoè Vakposito
+22822 19 22 86 / 22 19 22 86
Pharmacie YEM-BLA
258, Av. Akéï face à la Résidence
+22822 26 76 51
Pharmacie ZONGO
Sise à Togblekopé carrefour Hermann entre Orabank et la station Sanol Togblekopé
22870452316
Pharmacie ZOSSIME
Zossimé, sur la route de Sanguera près du marché de Zossimé
22870462664



AUTORITE DU BASSIN DU MONO



Cotonou, le

Avis d'Appel d'Offres N° 003/2021/ABM/CM/DE

Pour :

Evaluation du Plan Stratégique 2016-2020 et Elaboration d'un nouveau Plan Stratégique 2022-2026 de l'Autorité du Bassin du Mono

Dans le cadre de la réalisation de la mission de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) et afin d'orienter au mieux les différents projets et programmes au profit du développement durable du bassin du Mono, l'ABM a élaboré en 2016 son premier Plan Stratégique (PS) 2016-2020 dont la mise en œuvre est arrivée à terme en 2020. L'élaboration de ce plan soutenait le processus d'opérationnalisation de l'ABM dont la Direction Exécutive a été installée le 31 octobre 2019.

Le Plan Stratégique (PS) étant un instrument important du processus de développement et de suivi des ressources en eau du Bassin du Mono, l'évaluation indépendante de ce Plan, à terme depuis décembre 2020 et l'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique s'avèrent indispensables.

C'est dans ce contexte que la Direction Exécutive de l'ABM se propose de sélectionner un bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation du PS 2016-2020, suivie de la réalisation d'un nouveau PS 2022-2026 de l'Autorité du Bassin du Mono.

La Direction Exécutive de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM), soutenue par les Etats du Bénin et du Togo a bénéficié d'un appui financier et souhaite utiliser une partie de cet appui pour le paiement de la réalisation de la mission citée ci-dessus.

A cet effet, la Direction Exécutive de l'ABM lance pour le compte de son Plan de Travail Annuel (PTA) 2021, le présent appel d'offres comportant les actions ci-dessous :

I. Evaluation du Plan Stratégique 2016-2020

- Faire le bilan de la mise en œuvre des activités du PS 2016-2020 ;
- Analyser et dégager les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées à l'action de l'ABM au cours de la même période ;
- Tirer les enseignements et limites de la mise en œuvre du plan stratégique 2016-2020 ;
- Formuler des recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau PS.

II. Elaboration d'un nouveau Plan Stratégique 2022-2026

- Définir la vision, les orientations, les objectifs stratégiques, les cibles de l'action de l'ABM ainsi que les résultats et actions stratégiques y afférents pour la période 2022-2026 ;
- Identifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'exécution du PS 2022-2026, sur la base d'une analyse du cadre institutionnel et organisationnel de l'ABM ;
- Elaborer le plan d'actions pluriannuels 2022-2026 de l'ABM ;
- Proposer un dispositif de suivi évaluation du plan d'actions pluriannuels élaboré ;
- Décliner les grandes lignes de la stratégie de mobilisation de financement pour l'exécution du nouveau Plan Stratégique.

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à tous les bureaux d'études régulièrement installés sur le territoire du bassin du Mono (**Bénin et Togo**) et expérimentés dans la pla-

nification stratégique et la gestion intégrée des ressources en eau transfrontalière.

Les structures intéressées peuvent demander et obtenir par email les termes de référence (TDR) de la mission, à l'adresse ci-dessous :

E-mail : Secretariat.deabm@gmail.com

Les offres rédigées en langue française seront présentées en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies marquées comme tel, contenues dans une grande enveloppe bien fermée portant à l'exclusion de toute autre, sous peine de rejet, la mention: «**DAO N° 003/2021/ABM/CM/DE - Evaluation PS 2016-2020 et Elaboration PS 2022-2026** » A n'ouvrir qu'en Séance »

Les offres doivent être déposées à la date, heure et adresse indiquées ci-dessous :

Date : 14 octobre 2021 à 16h 30 mn

Adresse : Direction Exécutive de l'ABM, sise dans l'enceinte de la Direction Générale de l'Eau (DG Eau) ; Avenue Jean Paul II

01 BP 387, Cotonou, Bénin.

Pour toutes questions, veuillez-vous adresser à la Direction Exécutive de l'ABM, sous forme écrite à l'adresse suivante :

E-mail : secretariat.deabm@gmail.com

Le Directeur Exécutif


Nicolas Dadja GNAKPAOU



KPÉVIKA 4G ON KIFF TOUS !

- DOUBLE SIM
- RAM 512MB + ROM 8GB
- DOUBLE CAMERA FRONTALE & ARRIERE
- BATTERIE AMOVIBLE 2500MAH
- RADIO, MP3, MP4 PLAYER
- BLUETOOTH
- ENREGISTREUR VIDEO
- T-FLASH

9900 FCFA



Promo valable jusqu'au 31 octobre 2021

TOGOCOM CHANGE POUR VOUS

togocom.tg




AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS/EXPORTATEURS)

Dans le souci d'assurer un allègement fiscal sur la mise à la consommation des marchandises sous douane en souffrance en ces moments de pandémie de la COVID-19, et afin de décongestionner les Magasins et Aires de Dédouanement/Entrepôts pour inciter aux nouvelles commandes de fin d'année, il est institué une mesure de dépréciation des valeurs conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Douanes National.

Celle-ci couvre la période du 1^{er} octobre au 15 décembre 2021.

Le bénéfice de la présente mesure de dépréciation de la valeur de ces marchandises sous douane en souffrance dans les MAD, entrepôts, ... est subordonné à une demande préalable marquée simplement par le dépôt du dossier du requérant auprès de la Compagnie Technique d'Evaluation et de Contrôle (COTEC).

I. CAS DES VEHICULES

Sont concernés par la présente dépréciation, les véhicules ayant plus de cinq (5) ans d'âge dans les conditions ci-dessous :

- Un taux de dépréciation de 25% pour les véhicules dont la date d'entrée aux Magasins et Aires de Dédouanement est comprise entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2021 ;
- Un taux de dépréciation de 30% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 ;
- Un taux de dépréciation de 35% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 ;
- Un taux de dépréciation de 40% pour les véhicules dont la date d'entrée est antérieure au 1^{er} janvier 2019.

II. CAS DES AUTRES MARCHANDISES

En ce qui concerne les autres marchandises en souffrance, une inspection préalable sera effectuée par les services des douanes afin de proposer pour chaque cas de figure, un taux de dépréciation approprié.

Les produits pétroliers ne sont pas concernés par la présente mesure de dépréciation.

III. CAS DES EPAVES ET AVARIES

La dépréciation de la valeur en douane des épaves et avaries tiendra compte du degré de dégradation ou d'avarie et sera effectuée par les services des douanes désignés à cet effet.

Il est demandé à toutes les personnes bénéficiant de la présente mesure de dépréciation de valeur, de faire valoir leur droit au plus tard le 31 décembre 2021 par la liquidation et le paiement effectif des droits dus.

Au-delà du 31 décembre 2021, tout accord de dépréciation obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un faire-valoir de droit à la date limite mentionnée ci-haut est considérée comme nul et de nul effet.

La présente note de service prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour la réussite de cette opération.

Fait à Lomé, le 1 octobre 2021

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

Rentrée scolaire 2021-2022

L'ASSOCIATION VIE POUR TOUS DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL FAIT DON DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX ENFANTS ORPHELINS DE KABOU

L'association Vie Pour Tous Développement Intégral (VPTD) a fait don de fournitures scolaires à une cinquantaine d'enfants orphelins du canton de Kabou. Le don a été remis le 25 septembre 2021 par le représentant de VPTD. Ce dernier a saisi l'occasion pour encourager les Élèves

enfants" a-t-il laissé entendre. À travers ce geste, poursuit-il, les bénéficiaires pourront aisément faire leur rentrée scolaire cette année. "Ce qui est très encourageant", selon lui. D'autres dons composés de vivres et de non vivres ont été remis à plusieurs familles qui sont dans le be-



à poursuivre l'école, seule voie pour eux de garantir leur avenir. Il a également remercié les partenaires, qui les a toujours accompagnés dans ses initiatives d'épanouissement des citoyens togolais en général et des enfants démunis et orphelins en particulier.

Le président du Comité Cantonal de Développement (CCD), Nikabou Fafana, a au nom des bénéficiaires remercié l'association et ses partenaires pour le geste et prié que d'autres bonnes volontés puissent suivre l'exemple de VPTD.

"Deul Dieu saura vous rendre au centuple ce bienfait que vous avez apporté à ces

soin.

L'association est accompagnée dans sa démarche par MNS-GROUP et son PDG et d'autres partenaires.

D'autres initiatives sont prévues dans les jours à venir dans d'autres localités.

Vie Pour Tous Développement Intégral est créée en 2012, et est une association à but non lucratif. Elle œuvre pour l'épanouissement de la population, à travers l'éducation et l'enseignement des valeurs civiques et citoyenne. Elle lutte également pour l'enracinement et le respect des droits humains.

La rédaction

BRÈVES

PASS VACCINAL AU CŒUR D'UNE AMBIANCE ÉLECTRIQUE AU PORT AUTONOME DE LOMÉ

L'ambiance était électrique, lundi 04 octobre 2021 au Port autonome de Lomé, plus précisément à l'entrée du lieudit TP3. Selon les informations obtenues par l'Agence de presse AfreePress, un groupe de manifestants a été dispersé à ce niveau par des forces de l'ordre et de sécurité, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes. Les manifestants exprimaient leur rejet de la décision de l'autorité portuaire conditionnant l'entrée au TP3 par la présentation d'un pass vaccinal. Aucun blessé n'a été signalé suite à cet incident, rapportent les témoins. Il faut préciser que la présentation du pass vaccinal pour accéder aux bâtiments et services publics, révèle d'une décision prise par le gouvernement le 10 septembre 2021, dans le cadre de la lutte contre la pandémie du coronavirus.

TOUS À L'ÉCOLE

le prêt pour payer l'école de vos enfants

Réponse en

24h*



*Jours ouvrés (Pour les renouvellements)
** Offre soumise à conditions.

www.boatogo.com



BANK OF AFRICA
BMCE GROUP



STOP COVID-19